



DECISION NOMINATIVE N°2024-001/HT

portant autorisation spéciale de survol non motorisé du cœur du parc national de la Vanoise

Pétitionnaire : M Cédric PUGIN - c.pugin.ski@gmail.com
Localisation du projet : Commune de Peisey-Nancroix

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-1, L.331-4-1 ;

VU la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi du 14 avril 2006 et notamment l'article 15-II-3° ;

VU le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du parc national de la Vanoise ;

VU la charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du parc n° 33-IV et V relative au survol ;

VU l'arrêté du 09 juillet 2015 du directeur du Parc national de la Vanoise concernant le survol des aéronefs non motorisés dans le Cœur du Parc national de la Vanoise ;

VU la décision n° 2022/176 du 09 juin 2022 donnant délégation de signature au chef de secteur de haute tarentaise ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint chargé d'assurer l'intérim ;

VU la demande mail de Monsieur Cédric PUGIN du 13/11/2024 ;

DECIDE

Article 1 : Objet

Monsieur Cédric PUGIN, Madame Marion BELTRAMO et Monsieur Jérémy JANODY sont autorisés à décoller depuis le sommet du Mont Pourri et à survoler le cœur du Parc national de la Vanoise, en respectant les conditions d'autorisation données en annexe, notamment le couloir de survol visant à préserver des zones de quiétude pour la faune, sur le territoire de la commune de Peisey-Nancroix, au moyen de parapente, dans les conditions ci-après décrites.



Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour un survol le vendredi 15 novembre 2024 sur le territoire de la commune de Peisey-Nancroix

Motifs : Vol de montagne

Nombre total de parapentiste : 3 : Cédric PUGIN, Marion BELTRAMO et Jérémy JANODY

Couleur des voiles : une verte, une bleu/blanche et une rouge

Plan de vol : vol direct pour sortir du cœur de parc, couloir de survol autorisé donné en annexe

Point de départ : décollage depuis le sommet du Mont Pourri

Lieu d'atterrissage visé : atterrissage en dehors du cœur de parc

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- Respecter le couloir de vol donné en annexe, si possible dans son axe médian
- Rester le plus haut possible
- Sortir du cœur de parc le plus rapidement possible : vol direct
- Atterrir en dehors du cœur de parc

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.



Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Bourg Saint Maurice, le 14 novembre 2024

Le Directeur,

**par délégation,
le chef du secteur de haute tarentaise,**

Parc national de la Vanoise
Le Chef de secteur
de Haute Tarentaise
Peio DOURISBOURE



Mise en ligne R.A.A.

Le :

15 NOV. 2024



Conditions d'autorisation de décollage en parapente, depuis le sommet du Mont Pourri

Parc national de la Vanoise

Secteur de Haute Tarentaise

Tél : 04 79 07 02 70

Courriel : secteur.hautetarentaise@vanoise-parcnational.fr



Parc national
de la Vanoise

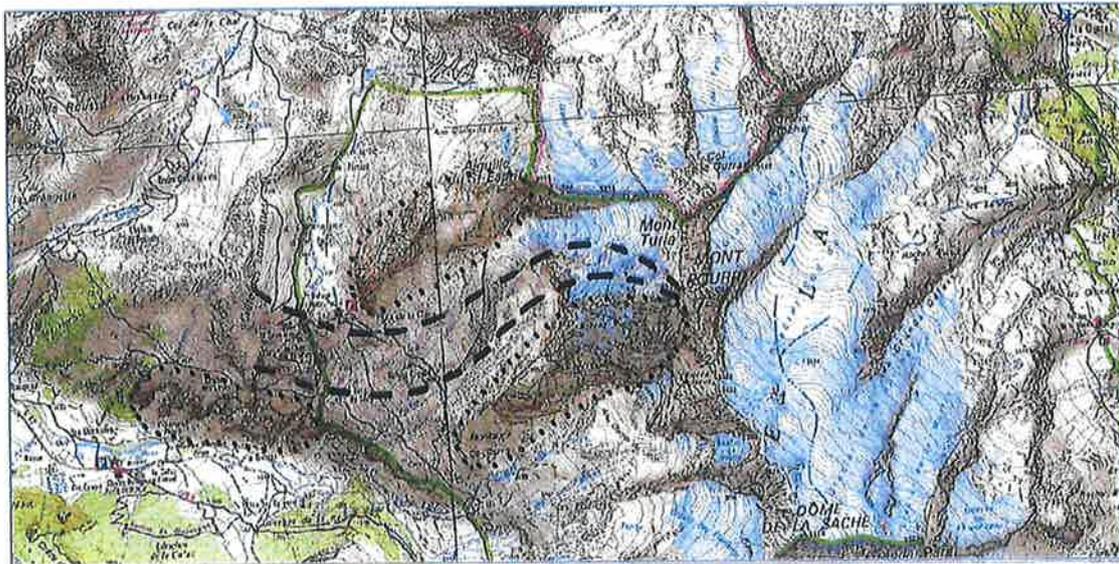
Règle générale :

Le survol du cœur du Parc national de la Vanoise à moins de 1000 m / sol est interdit (art. 15-II/3° du décret). Par dérogation, une autorisation ponctuelle peut être accordée par le directeur du Parc national de la Vanoise (selon les conditions fixées par l'article 4 de l'arrêté du 9 juillet 2015 relatif au survol des aéronefs non motorisés), selon les conditions suivantes :

- Période : du 1^{er} septembre au 15 novembre
- Respect du plan de vol (cf. carte ci-après)
- Nombre de voiles limité à 3 par jour
- Speed flying (speed riding) non autorisé
- Demande écrite nominative, au moins 10 jours avant la date de vol envisagée
- Préciser la couleur de la voile et d'éventuels signes distinctifs
- Avertir le secteur 4 jours avant le vol effectif

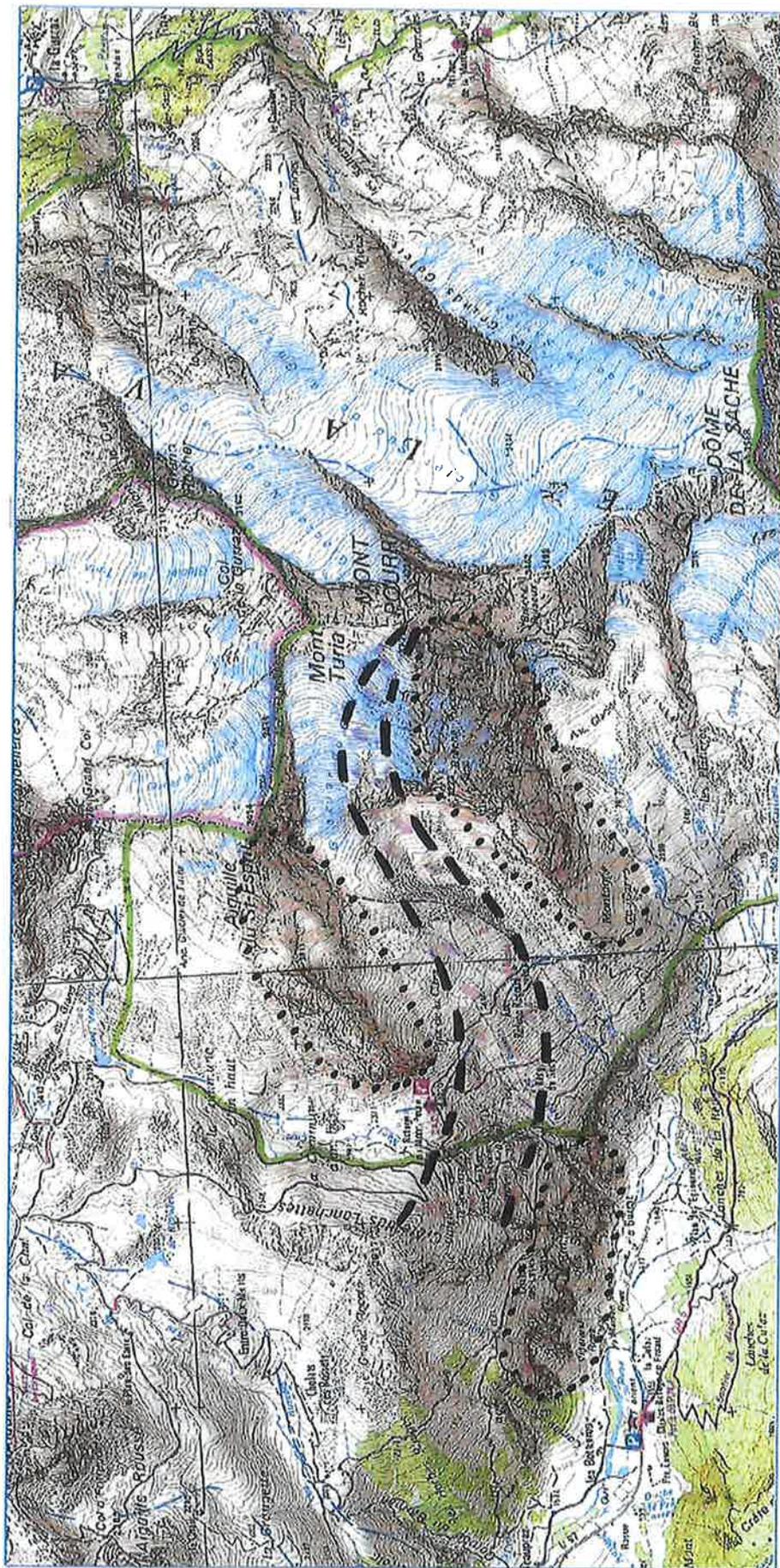
Attention : le non-respect de l'autorisation délivrée (notamment du plan de vol) est passible d'une contravention de la 5^{ème} classe (amende pouvant atteindre la somme de 1500 euros).

Carte de situation :



-  Zone de quiétude pour la faune (gypaète barbu, bouquetins et chamois)
-  Plan de vol

CARTE DE SITUATION :



●●●●● Zone de quiétude pour la faune (gypaète barbu, bouquetins et chamois)

— — — — — Plan de vol